



Parce que les accidents n'arrivent pas qu'aux autres,
le SNB CFE-CGC met à disposition pour ses adhérents
un panel d'assurances et d'assistances.

Le conseil juridique Téléphonique

Pour utiliser "SNB ASSISTANCE JURIDIQUE"

Appeler au : 0 821 331 234 (9 cts d'euro/min) du lundi au vendredi de 9H à 17H45

Indiquez votre n° d'adhérent SNB

(qui vous sera communiqué par courrier après enregistrement de votre adhésion par nos services).

Pour l'activité salariée : 01 48 10 10 50

L'assistance juridique

SNB ASSISTANCE JURIDIQUE

Votre Adhésion Syndicale est assortie d'une Couverture d'Assistance Juridique **EXCLUSIVEMENT RESERVÉE À NOS ADHERENTS ACTIFS**
(sous réserve que vous soyez à jour de vos cotisations) :

ASSISTANCE JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE

Au numéro spécial SNB, l'Assureur s'engage à écouter et renseigner les bénéficiaires qui l'interrogent sur tous les domaines du droit et notamment pour les thèmes suivants : habitation, famille, services publics, consommation... Les renseignements fournis ne pourront pas faire l'objet d'une confirmation écrite. Aucun document ne sera adressé aux bénéficiaires et l'information sera exclusivement donnée par téléphone.

La protection pénale et civile

Vous êtes mis en cause par un client de votre employeur, à l'occasion d'actes de « gestion de patrimoine » effectués en votre qualité de salarié pour des faits relevant de l'exercice de vos fonctions, missions ou délégations consécutivement à la réalisation d'une infraction à la législation du travail, d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des Lois ou des Règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive, d'une infraction pénale y compris en cas de délit de blanchiment.

Vous êtes victime de harcèlement, de discriminations, de menaces, d'injures, de diffamations ou de dommages corporels non accidentels dans l'exercice de vos fonctions, missions ou délégations.

La protection sociale et prud'homale

Vous êtes victime d'une maladie, d'un accident ou d'une agression et rencontrez des difficultés pour faire valoir ou respecter vos droits à l'égard de votre employeur, des organismes sociaux (ASSEDIC, CPAM...), des compagnies d'assurances.

Vous avez besoin de faire valoir vos droits à l'égard de votre employeur car vous rencontrez des difficultés dans l'exécution de votre contrat de travail, vous quittez ou perdez votre emploi suite à une démission ou un licenciement et ne parvenez pas à trouver un accord...